

Le 6 février 2017

PROCÈS-VERBAL de la sept cent vingtième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

2017-02-830 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié :

ITEMS RETIRÉS

9.14 Demande d'autorisation en zone agricole présentée par canards Illimités (Lots 3 448 065, 3 301 702, 3 301 701, 3 301 700, 3 301 508)

Adoptée à l'unanimité

2017-02-831 Adoption des procès-verbaux du mois de janvier 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 4 et 23 janvier 2017 soient adoptés tels que déposés par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-832 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'Homme**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2017 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2017-02-833 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 691 325.04 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-17-01, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

SOUS-TOTAL		401 449.73 \$
LOCATION CRÉDIT		
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
FORD F150 2013 (Sylvain)		456.75 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
MRC DES COLLINES		122 873.00 \$
ASS GREAT WEST (décembre)		14 441.89 \$
ESSO (Décembre)		6 788.21 \$
SALAIRE DU		
	22 déc. 2016	16 722.05 \$
	29 déc. 2016	16 209.74 \$
	5 janv. 2017	14 829.67 \$
	12 janv. 2017	19 042.62 \$
REMISE PROVINCIALE (Février)		34 914.57 \$
REMISE FÉDÉRALE (Février)		19 254.03 \$
	SOUS-TOTAL	671 041.49 \$
	CONSEIL (Janvier)	8 375.68 \$
	POMPIERS (Décembre)	9 606.36 \$
	PR (Décembre)	2 301.51 \$
TOTAL		691 325.04 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2017-007 décrétant l'achat d'une propriété à des fins de réserve foncière et un emprunt de 185 000 \$

Le conseiller **Alain Gilbert**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2017-007 décrétant l'achat d'une propriété à des fins de réserve foncière et un emprunt de 185 000 \$

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

2017-02-834 Adoption du règlement 2017-004 modifiant le Règlement no. 98-004 relatif au lotissement afin de hausser le pourcentage de la compensation versée en argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2017-004 concernant le pourcentage de la compensation versée en argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2017-02-835 Adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Collines de l'Outaouais

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000, sanctionnée le 16 juin 2000 et mise à jour le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de cette même loi, le schéma doit, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité et suivants;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a attesté le projet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 27 août 2010 et qu'il entrerait en vigueur 90 jours plus tard;

ATTENDU QUE l'an un de référence du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'année 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution 16-03-090, s'est engagé dans une démarche visant la révision de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie et avisait le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, de cette démarche;

ATTENDU QUE suite au travail de rédaction du schéma révisé, une campagne de consultation publique, conformément à l'article 18 de la loi sur la sécurité incendie, s'est déroulée dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE, par sa résolution 16-12-455, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé la transmission du projet de schéma révisé aux sept (7) municipalités locales afin d'obtenir une recommandation d'approbation;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien désire répondre à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien recommande par la présente, l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-836 Appui au Regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU QU'IL est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE soit signifié l'appui de la Municipalité de L'Ange-Gardien au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec ;

1. De **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois;
 - a) Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b) Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. D'invertir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

AUSI RÉSOLU d'acheminer copie de la présente résolution au député de Papineau, monsieur Alexandre Iracà, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée à la majorité

2017-02-837 Octroi des subventions et commandites pour 2017

ATTENDU QUE divers organismes communautaires et de bienfaisances de la région ont soumis des demandes d'aide financière et de commandites à la Municipalité pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget pour soutenir ces organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement des subventions et commandites suivantes pour un total de 19 330 \$:

Subventions :

-	Fondation Santé de Papineau	1 250 \$
-	Cercle des fermières fédération 15	Prêt de salle gratuit
-	Centre Action génération des Aînés	500 \$
-	Mérite Élèves finissants ESHG (bourse)	350 \$
-	Les Aînés de St-Grégoire	500 \$
-	Club de poche baseball les Aînés du mercr. soir	500 \$
-	La Mie de l'Entraide	600 \$

- Festival du film du Cœur des Vallées	100 \$
- Association pour la santé et le bien-être	Prêt de salle gratuit
- Les amis du Qi-Gong de L'Ange-Gardien	Prêt de salle gratuit
- AREQ la Lièvre	Prêt de salle gratuit
- Club de ski de fond les Renards Blancs	4 000 \$ (engagement pour trois ans, fin 2017)
- Corporation de plein air de la Lièvre	2 500 \$ (engagement sur 2 ans, fin 2018)
- Carrefour culturel Estacade	1 750 \$ (amélioration des équipements)
- Carrefour culturel Estacade	500 \$ (planification stratégique)

Commandites :

- Club Richelieu de Buckingham	300 \$
- Paroisse St-Grégoire	1 000 \$
- Harmonie le Prélude (15 ^{ième} anniversaire)	400 \$
- Club Lion de Buckingham (paniers de Noël)	500 \$
- Club de Curling – affiche publicitaire	300 \$
- Déjeuner du maire	1 000 \$
- Symposium Gatineau en couleurs	300 \$
- Légion royale canadienne	80 \$
- Ti-nomme Open	50 \$
- Festipuce	300 \$
- Télévision communautaire TVC-22	950 \$
- Maison de la Famille Vallée de la Lièvre	600 \$
- Télévision communautaire (achat d'équipement)	1 000 \$ (engagement sur 4 ans, fin 2017)

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-70190-951 « subventions organismes » et 02-11000-345 « Communication »

Adoptée à la majorité

2017-02-838 Autorisation d'acquérir une servitude de drainage - chemin Lacombe

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'acquisition d'une servitude de drainage sur le chemin Lacombe ;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés sont d'accord à céder ladite servitude à la Municipalité pour une somme nominale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition d'une servitude de drainage sur une partie des lots 3 299 810 et 3 300 080 du cadastre officiel du Québec, le tout tel que démontré sur la description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur géomètre sous sa minute 19824.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude correspondant tel que préparé par un notaire de la firme Berthel, Séguin, St-Jacques, notaires inc.

Adoptée à la majorité

2017-02-839 Autorisation d'accorder un contrat pour la gestion des réclamations du régime d'assurances collectives de la Municipalité

ATTENDU QUE dans sa résolution 2016-12-781 adoptée en décembre 2016, ce conseil a octroyé le contrat d'assurances collectives des employés de la Municipalité à la compagnie Assomption Vie ;

ATTENDU QUE ce nouveau contrat qui entrera en vigueur le 1^{er} mars prochain prévoit une tierce partie payeur (TPP) pour les réclamations faites dans le cadre de ce régime ;

ATTENDU QUE le Groupe Major inc. a présenté une offre à la Municipalité pour agir à titre de TPP ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre de Groupe Major inc. pour agir à titre de tierce partie payeur pour le règlement des réclamations dans le cadre du régime d'assurance collective des employés de la Municipalité. Le contrat au montant de 7 000 \$ est valide pour un an à compter du 1^{er} mars 2017. Il est entendu que le coût de ce contrat fait partie du coût du régime et sera partagé entre les employés et l'employeur selon la même répartition que la prime d'assurance.

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat avec le Groupe Major

Adoptée à la majorité

2017-02-840 Autorisation d'acquérir le prolongement du chemin Devine

ATTENDU QUE le prolongement du chemin Devine a fait l'objet d'une acceptation provisoire des ingénieurs au projet ;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite céder ledit tronçon de chemin à la Municipalité ;

ATTENDU QU'une maison a été construite sur cette nouvelle partie du chemin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition, pour une somme nominale, du lot 5 251 801 du cadastre officiel du Québec constituant l'assiette du prolongement du chemin Devine.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat dudit lot tel que préparé par la firme PME Inter notaires.

Adoptée à la majorité

2017-02-841 Autorisation d'accorder un mandat en santé-sécurité au travail

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir les services de la Société Mutuelle de Prévention inc. afin de l'assister dans ses responsabilités en matière de santé-sécurité au travail (SST), notamment dans l'animation du comité de SST

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 6 720 \$ plus taxes pour les services d'un conseiller en prévention en matière de santé sécurité au travail, soit pour 7 visites de 4 heures sur place. Les honoraires incluent le temps et les frais de déplacement du conseiller.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-19000-419 « Services professionnels divers »

Adoptée à la majorité

2017-02-842 Autorisation d'utiliser des excédents accumulés affectés

ATTENDU QU'en 2016, des sommes excédentaires provenant de règlements d'emprunts fermés ont été affectées dans un fonds réservé destiné aux remboursements des échéances futures des dits emprunts ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter une partie de ces excédents aux remboursements prévus en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise qu'une somme de 65 690.42 \$ provenant des fonds réservés au remboursement des emprunts à long terme suite à la fermeture de divers règlements d'emprunts soit affectée aux activités de fonctionnement 2017 pour le remboursement du capital et des intérêts des emprunts correspondants.

Adoptée à la majorité

2017-02-843 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal - partie du lot 5 849 214

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la compagnie 9166165 Canada inc. pour l'achat d'un terrain dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE ladite offre et le projet proposé est conforme à la politique sur le développement du parc d'affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'Homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat de la compagnie 9166165 Canada inc., au montant de 42 000 \$, pour une partie du lot 5 849 214 du cadastre officiel du Québec, dans le parc d'affaires municipal, ayant une superficie de 4 637.9 mètres carrés.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, la présente offre d'achat ainsi que l'acte de vente subséquent tel que préparé par un notaire désigné par l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

2017-02-844 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal - partie du lot 5 812 908

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la compagnie 7289235 Canada inc. pour l'achat d'un terrain dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme à la politique sur le développement du parc d'affaires ;

ATTENDU QUE le prix offert est légèrement inférieur au prix de base prévu à la politique ;

ATTENDU QUE le terrain présente quelques inconvénients dont sa forme irrégulière qui en réduisent légèrement la valeur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat de la compagnie 7289235 Canada inc., au montant de 79 875 \$, pour une partie du lot 5 812 908 du cadastre officiel du Québec, dans le parc d'affaires municipal, ayant une superficie approximative de 10 650 mètres carrés.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, la présente offre d'achat ainsi que l'acte de vente subséquent tel que préparé par un notaire désigné par l'acquéreur..

Adoptée à la majorité

2017-02-845 Approbation du type de gestion des matières compostables pour le plan de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement 241-16 édictant son plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) ;

ATTENDU QUE le PGMR établit que la gestion des matières compostables est la priorité #1 de la stratégie de réduction des déchets présentée ;

ATTENDU QUE le PGMR permet aux municipalités locales de mettre en œuvre l'une ou l'autre ou une combinaison des actions suivantes afin d'améliorer la gestion des matières compostables, à savoir :

Action 6a : Planter un programme de compostage domestique et communautaire systématique, ou

Action 6b : Planter une collecte ou une collecte porte-à-porte des matières compostables assortie d'un contrat de traitement industriel

ATTENDU QU'il y a lieu pour les municipalités locales de choisir, d'ici le 20 mars, l'une ou l'autre ou une combinaison des actions ci-haut mentionnées afin de leur permettre, ainsi qu'à la MRC, de débiter la planification et la mise en œuvre desdites actions en 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a mis des efforts importants depuis plusieurs années pour encourager la pratique du compostage domestique sur son territoire notamment par la distribution systématique de composteurs à tous les propriétaires de nouvelles constructions et par l'organisation de séances de formation sur le compostage ;

ATTENDU QUE les résultats de la Municipalité de L'Ange-Gardien en matière de réduction des déchets destinés à l'enfouissement sont parmi les meilleurs de son groupe de municipalité et de la région et se comparent avantageusement aux résultats des municipalités qui font la cueillette porte-à-porte des matières compostables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est prête à intensifier ses efforts pour étendre encore plus la pratique du compostage domestique sur son territoire ;

ATTENDU QUE le compostage domestique demeure la façon la plus environnementale et la moins coûteuse de disposer de ses matières compostables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil informe la MRC des Colline-de-l'Outaouais que la Municipalité de L'Ange-Gardien choisit l'action 6a – planter un programme de compostage domestique et communautaire systématique, pour sa gestion des matières compostables dans le cadre du PGMR révisé.

Adoptée à la majorité

2017-02-846 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'équipements de décarcération

ATTENDU QUE le service de protection contre les incendies et des premiers répondants doit remplacer un ensemble de couteaux hydrauliques pour le système de décarcération ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement pour ce projet :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 9 900 \$ plus taxes pour l'achat d'un ensemble de couteaux hydrauliques pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-02-847 Approbation d'une demande de PIIA (Laperrière Moto Sports)

ATTENDU QUE le bâtiment industriel abritant Laperrière Moto Sports et jusqu'à tout récemment Le Centre du VR subira quelques modifications légères;

ATTENDU QUE le propriétaire déménagera les activités de Laperrière Moto Sports à la droite du bâtiment mais toujours en façade avant donnant sur la Route 309 afin de permettre la venue de l'entreprise Le Monde du Bateau sur le côté gauche du bâtiment donnant sur la Route 309;

ATTENDU QUE le centre du VR sera remplacé par une nouvelle marque de commerce, Caravanes de L'Ange-Gardien qui sera installée sur le côté droit du bâtiment donnant sur la cour latérale;

ATTENDU QUE ces changements ne se traduiront pas par l'ajout de nouvelles activités sur le site et que la nouvelle enseigne de caravanes de L'Ange-Gardien sera conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le propriétaire projette de remplacer les portes de garage situées sur le mur donnant sur la Route 309 par des vitrines et en peignant en noir le revêtement actuellement de couleur jaune mat, ce qui va améliorer le coup d'œil;

ATTENDU QUE le propriétaire entend terminer l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande au conseil son acceptation telle que formulée dans la résolution CCU- 2017-002 adoptée le 9 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de PIIA adressée par Laperrière Moto Sports.

Adoptée à la majorité

2017-02-848 Demande d'autorisation en zone agricole (Projet d'un centre de ressourcement complémentaire à une résidence construite en zone agricole)

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 301 721 et 3 301 540 dont la superficie totale est de 34,77 ha désirent implanter un centre de ressourcement destiné aux personnes nécessitant des besoins de ressourcement auprès de la nature;

ATTENDU QUE ce projet n'exige aucune nouvelle construction, ni aucune infrastructure supplémentaire et serait réalisé sur la propriété des demandeurs qui est actuellement utilisée à des fins résidentielles, de pâturage et d'enclos pour les chevaux;

ATTENDU QUE les propriétaires projettent ultérieurement aussi de transformer leur résidence en gîte du passant sans pour autant augmenter le nombre de chambres à coucher;

ATTENDU QU'IL s'agit d'une sorte de projet de ressourcement s'apparentant à de la zoothérapie qui permettra à la clientèle de prendre contact avec la nature, les chevaux, les petits animaux domestiques, les cultures en place et un potager;

ATTENDU QUE ce projet est conforme à la réglementation d'urbanisme et que cet usage constitue un usage complémentaire à la résidence en place et qu'il s'intégrera bien à la communauté agricole et qu'il n'aura pas d'impact significatif et négatif sur les différents critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles notamment en ce qui a trait au potentiel des sols du lot et des lots avoisinants, des possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, des conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités, les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements en matière d'environnement de même que sur l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE la nature même du projet limite considérablement la possibilité de trouver d'autres emplacements pour réaliser ce projet en territoire non agricole;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au conseil de l'appuyer tel que stipulé dans la résolution CCU-2017-004 adoptée le 9 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la présente demande d'autorisation en zone agricole afin d'implanter un centre de ressourcement destiné aux personnes nécessitant des besoins de ressourcement associé à de la zoothérapie sur les lots 3 301 721 et 3 301 540 et ce, en complémentarité avec les activités déjà existantes (résidence, pâturage, etc.).

Adopté à la majorité

2017-02-849 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un extracteur de fumée portatif

ATTENDU QUE le service des travaux publics souhaite acquérir un extracteur de fumée portatif afin de répondre aux normes en matière de santé et sécurité au travail lors de nos travaux de soudure ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 3 758.53 \$ plus taxes pour l'achat d'un extracteur de fumée portatif et 3 panneaux de protection pour la soudure.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-02-850 Nomination d'un employé au poste de coordonnateur aux travaux publics

ATTENDU QU'un poste de coordonnateur aux travaux publics a été ouvert à l'interne ;

ATTENDU QU'une candidature a été reçue soit celle de M. Daniel Couture ;

ATTENDU QUE M. Couture remplit les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme M. Daniel Couture au poste de coordonnateur aux travaux publics à compter de ce jour.

La nouvelle rémunération de M. Couture sera fixée en fonction de l'échelle salariale prévue à la convention collective des employés cols bleus et cols blancs. Selon l'évaluation des postes sans égards au sexe, le poste de coordonnateur aux travaux publics obtient une classe 6 et M. Couture débutera à l'échelon 1 de ladite classe.

Adoptée à la majorité

2017-02-851 Modification du schéma d'aménagement de la MRC afin de soustraire le lot 5 541 645 de la zone industrielle 200 IA pour l'intégrer à une aire d'affectation « Résidentielle de consolidation »

ATTENDU QUE la municipalité a négocié en 2014 avec les propriétaires du lot 5 541 645 pour acquérir ce lot et qu'elle a mandaté un arpenteur-géomètre pour obtenir un plan qui identifierait les milieux hydriques et humides ainsi que les courbes topographiques;

ATTENDU QUE ce plan a révélé la présence de nombreuses courbes topographiques qui viennent confirmer que le lot est fortement accidenté et qu'il va falloir dynamiter à plusieurs endroits pour amoindrir les fortes pentes et ainsi, pouvoir construire des chemins sécuritaires conformes au Règlement portant sur la construction des chemins;

ATTENDU QUE ce lot présente peu de potentiels à des fins industrielles et qu'il ne permet que la création de 16 terrains industriels comportant malgré tout des contraintes topographiques importantes alors qu'il pourrait permettre davantage de terrains à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE cette modification du Règlement de zonage nécessite aussi des changements au niveau du schéma d'aménagement de la MRC des Collines car ce lot est situé dans une affectation industrielle régionale;

ATTENDU QUE le dossier a été examiné par le comité consultatif d'urbanisme en avril 2016 et que celui-ci avait recommandé au conseil d'adresser une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines tel que stipulé dans la résolution CCU 2016-016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce conseil formule une demande à la MRC des Collines afin qu'elle procède à une modification du schéma d'aménagement pour extraire le lot 5 541 645 de l'affectation « industrielle » et de l'inclure dorénavant dans une affectation « Rurale de consolidation ».

Adoptée à la majorité

2017-02-852 Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec - Révision de la Politique sur l'éthique et la déontologie et révocation des administrateurs.

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU QU'À ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la *Politique sur l'éthique et la déontologie* (la « *Politique* ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la *Politique* notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la *Politique* de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'IL est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. Ouverture de l'assemblée;
2. Vérification de la convocation et du quorum;
3. Nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. Abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la *Politique*;
5. Révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;

6. Élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
 - a. choix d'un président d'élection;
 - b. mise en candidature;
 - c. élection des administrateurs;
7. Levée de l'assemblée. »

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité mandate son maire, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adopté de l'unanimité

2017-02-853 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h44

Adoptée à la majorité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général